



Mission régionale d'autorité environnementale

**Avis délibéré en date du 26 juillet 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet de la Société Protectrice des Animaux (SPA) à Gennevilliers (Hauts-de-Seine)**

**Synthèse de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de construire plusieurs bâtiments d'accueil pour chiens et chats sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 1° « Installations classées pour la protection de l'environnement », du tableau annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'objectif du projet est d'assurer des prestations d'accueil et de remise à l'adoption des animaux recueillis ainsi que de fourrière pour les animaux errants de type chien et chat et pour un effectif total de 194 chiens (144 au refuge et 50 à la fourrière) et 248 chats.

Les principaux enjeux du projet sont les risques de nuisances sonores, le risque d'inondation et de pollution de la ressource en eau.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux et impacts du projet.

Cependant la MRAe relève que la distance d'implantation d'au moins 100 mètres des bâtiments et des annexes vis-à-vis des tiers n'est pas respectée, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation renfermant des chiens au titre du livre V du code de l'environnement.

La MRAe recommande de mieux justifier le choix du site et d'implantation des bâtiments sur le terrain choisi pour la construction des chenils.

Le projet aura un impact limité du fait de son ampleur et de sa localisation en zone d'activité économique.

*Avis disponible sur le site Internet et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

## Avis détaillé

### **1 L'évaluation environnementale**

#### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Le projet de la SPA à Gennevilliers est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations ICPE soumises à autorisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

#### **1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne un projet d'accueil et de remise à l'adoption d'animaux recueillis et de prestations de fourrière pour les animaux errants de type chien et chat pour un effectif total de 194 chiens et 248 chats, sur la commune de Gennevilliers. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) le 22/04/16 et complétée le 16/01/17 et le 13/02/18.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### **1.3 Contexte et description du projet**

##### **1.3.1 Présentation**

La Société Protectrice des Animaux, dont le siège social est situé 39 Boulevard Berthier -75017 Paris, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement d'un établissement de type refuge SPA Avenue Marcel Paul, sur la commune de Gennevilliers (92230).

L'activité principale projetée consiste à assurer des prestations de fourrière pour les animaux errants de type chien et chat et l'accueil et la remise à l'adoption des animaux recueillis pour un effectif total de 194 chiens (144 au refuge et 50 à la fourrière) et 248 chats.

La gestion de la fourrière sera confiée à la société Sacpa.

Les animaux transitant dans l'établissement sont de tous âges et leur durée de présence

est aléatoire.

La SPA emploiera 26 salariés (20 au refuge et 6 à la fourrière) et 20 bénévoles sur le site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du transfert du refuge Grammont de la SPA situé 30 avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers et datant de 1958, en vue de le moderniser.

Le refuge Grammont fera ultérieurement l'objet d'une cessation d'activité.

### **1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet**

Le site d'exploitation est situé en pleine agglomération, sur la commune de Gennevilliers (92230). Il s'agit d'une nouvelle construction, l'ancien site du refuge Grammont ne pouvant être modernisé sans provoquer l'arrêt des activités.

Le terrain prévu pour la nouvelle implantation se trouve au nord de la commune de Gennevilliers, où quatre communes sont limitrophes dans un rayon de 1 kilomètre : Villeneuve la Garenne à environ 750 mètres à l'est, l'île-Saint-Denis à 600 mètres au nord, Épinay-sur-Seine à 970 mètres au nord, et Argenteuil à 1000 mètres au nord-ouest.

L'habitat présent dans le rayon des 100 mètres autour du site est composé d'un immeuble de taille modeste au nord (à 90 mètres) qui sera détruit.

Le site est desservi au nord par l'axe routier la D 911 dont le trafic journalier est important et qui passe au-dessus de la Seine.

La Seine et un bras de la Seine passent respectivement à 565 mètres et à 350 mètres au nord du site.

Au sud et à l'ouest se trouvent à environ 1 kilomètre les autoroutes A15 et A86.

La voie ferrée la plus proche est située à une dizaine de mètres à l'ouest du site sur un talus d'environ 6 mètres au-dessus du sol du terrain.

L'inventaire du patrimoine recense sur la commune de Gennevilliers de nombreux monuments et sites classés ou inscrits monuments historiques (MH) et concernés par le rayon d'affichage.

Le monument historique protégé inscrit le plus proche du site d'exploitation est l'hôtel de ville d'Épinay-sur-Seine. Il s'agit d'un ancien hôtel seigneurial du 18<sup>ème</sup> siècle. Il est situé à environ 900 mètres des futures installations, au nord-ouest sur la rive droite de la Seine, de l'autre côté de l'île Saint Denis.

Le terrain sur lequel est prévu l'implantation de la SPA est actuellement en friche, auparavant occupé par des jardins ouvriers. À terme, les constructions seront implantées au milieu d'espaces verts parmi lesquels seront conservés des arbres déjà présents.

Il n'y a pas de zone humide à proximité immédiate du site.

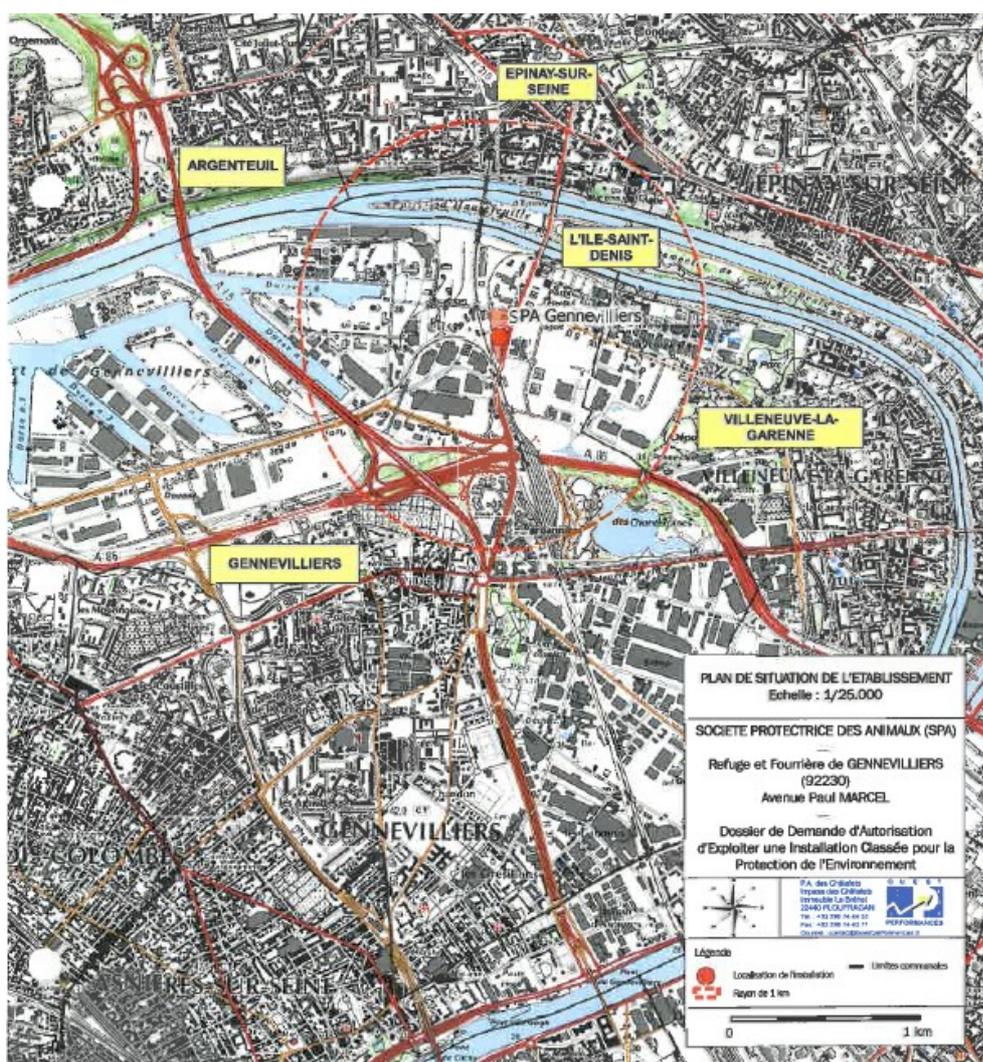
Deux éléments sont recensés au patrimoine naturel à 455 mètres au nord du site : l'île Saint-Denis classée en zone Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » et au titre de la directive « Oiseaux », et la pointe aval de l'île-Saint-Denis classée en zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>1</sup> de type 2.

<sup>1</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique : zonage de connaissance découlant d'un inventaire naturaliste et définissant soit un espace homogène d'un point de vue écologique et qui abrite au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou

Aucune espèce protégée, qu'il s'agisse de faune ou de flore, n'a été recensée sur site.

Par ailleurs, trois bâtiments (l'accueil, la chatterie et le chenil B) sont surplombés par les liaisons aériennes de transport d'énergie électrique à 225 000 volts Fallou-Tilliers n°1 et Fallou-Plessis-Gassot-Villiers-le-Bel n°2. Ces lignes situées à plus de 15 mètres au-dessus des bâtiments projetés sont stratégiques pour l'approvisionnement en électricité de la région.

Les servitudes recensées à proximité immédiate du site sont constituées par une canalisation de gaz à haute pression, un pipeline à hydrocarbures, un câble électrique souterrain à 225kV, l'emprise ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer, et la zone environnant le champ captant.



### 1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 181-46).

communautaire, soit un espace d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation ou de l'activité</b>	<b>Volume autorisé</b>
2120-1	A	Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	Établissement de type refuge SPA et fourrière	194 chiens âgés de plus de 4 mois

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

#### Rubriques loi sur l'eau

<b>Désignation</b>	<b>Rubrique</b>
Gestion des eaux pluviales	2150 D
Piézomètres pour l'étude des sols et des sous-sols	1110 D
Aménagements en zone inondable	3220 D

## **2 Analyse de l'état initial du territoire et de ses enjeux environnementaux**

Les principaux enjeux du projet sont le risque de nuisances sonores, le risque d'inondation et la pollution de la ressource en eau.

### 2.1 Niveaux sonores résiduels

Le pétitionnaire recense deux sources principales de bruits sur site : le trafic routier et le trafic ferroviaire constitué par le passage de RER et de trains de marchandises.

Afin de caractériser le niveau sonore de l'environnement avant projet, des mesures ont été réalisées en deux points du site, au nord Lim 1 et au sud Lim 2 de la parcelle d'implantation, les 17 et 18 août 2015.

Le refuge SPA et son environnement ont été modélisés via le logiciel CadnaA (prise en compte de la topographie, des bâtiments, de la nature des sols, et des différentes sources de bruit). La méthode de calcul de propagation sonore s'appuie sur la norme ISO9613. Des sources sonores ont été placées sur et à l'emplacement des futurs chenil et fourrière. Le modèle numérique est ensuite calé sur les relevés effectués in situ.

Il est à noter que le matériel utilisé n'est pas précisé.

Les mesures donnent les résultats suivants :

- pour la période diurne, un niveau entre 60,5 LAeq (dB(A)) au point Lim1 et 62 LAeq (dB(A)) au point Lim 2 ;
- pour la période nocturne, un niveau entre 64,5 LAeq (dB(A)) au point Lim1 et 66 LAeq (dB(A)) au point Lim 2.

La seule circulation routière à proximité des installations projetées de la SPA, liée principalement aux routes D9 et D911, génère des niveaux sonores en limite de propriété du site supérieurs à 60db(A) en période nocturne.

Trois nouveaux points ont été définis en limite de propriété :

N° point mesure	Localisation	Niveau de bruit	Niveau de bruit
-----------------	--------------	-----------------	-----------------

		résiduel diurne (dB(A))	résiduel nocturne (dB(A))
Lim 3	Limite de propriété ouest	47	52,5
Lim 4	Limite de propriété nord-est	62	66
Lim 5	Limite de propriété sud-est	62,5	66,5

Il en résulte que les niveaux sonores estimés en limite de propriété en période nocturne, dépassent de nouveau les valeurs réglementaires de 60 dB(A) définies dans l'arrêté du 8 décembre 2006 (à l'exception du point 3) et sont liés au trafic routier.

## 2.2. Ressource en eau

### 2.2.a. Réseau hydrographique

Le site d'implantation de la SPA est localisé sur le bassin versant de la Seine. La commune de Gennevilliers est localisée en rive gauche d'un méandre de la Seine, en aval de Paris.

Le réseau hydrographique se compose de la Seine à 565 mètres Nord, d'un bras de la Seine à 350 mètres au Nord et 415 mètres au Nord-Est, d'un plan d'eau à l'intérieur du Parc des Chantereines à 865 mètres au Sud-Est, de la Seine à l'Ouest et de deux darses qui font partie intégrante du port de Gennevilliers.

### 2.2.b. Sol et sous-sol

Des forages réalisés jusqu'à 18 mètres de profondeur en différents points révèlent la présence de sables grossiers et de graviers, mais également d'argiles et d'alluvions caractéristiques des sols et sous-sol situés en zones inondables.

Par ailleurs le pétitionnaire évoque la présence d'anciens abris souterrains en béton armé, vestiges de la seconde guerre mondiale

### 2.2.c. Ressource en eau souterraine

Les eaux souterraines ascendantes sont nombreuses du fait de la nature du sous-sol et du sol.

Le système aquifère de Gennevilliers est composé de trois nappes phréatiques : la nappe des calcaires Lutétiens, la nappe des sables Yprésiens et l'aquifère des sables de l'Albien.

Un captage d'eau potable est présent à 1300 mètres au sud-est du site et alimente la commune de Gennevilliers.

La commune de Gennevilliers est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 09 janvier 2004.

D'après le zonage réglementaire du PPRI, le futur site d'implantation de la SPA est classé en zone C : zone urbaine dense. Le PPRI prévoit que dans cette zone, toute nouvelle construction doit être implantée au-dessus de la cote casier (29,26 NGF).

De plus, le site d'implantation est localisé en zone à « sensibilité très élevée, nappe affleurante » par rapport au risque de remontée de la nappe.

## 2.2.d SDAGE et SAGE

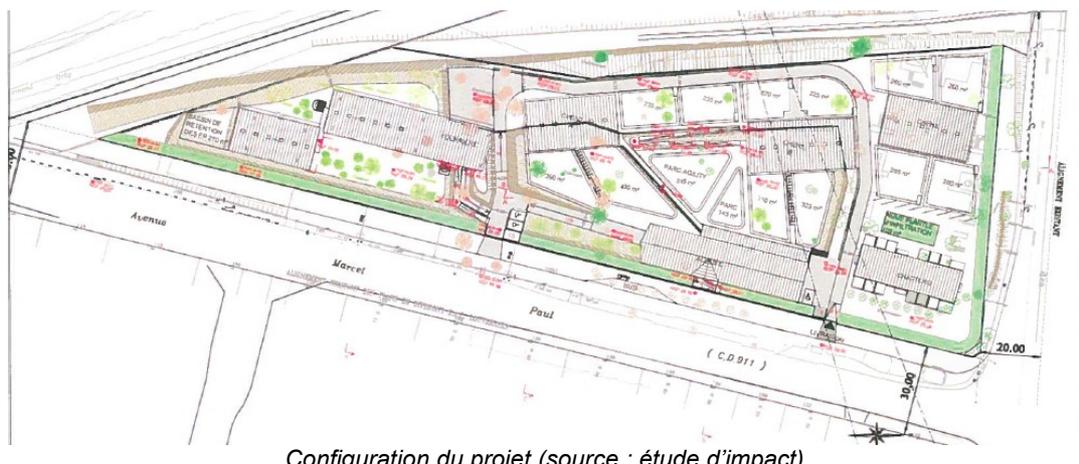
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie 2016-2021 s'applique au projet.

La Seine a au niveau de la commune de Gennevilliers une qualité physico-chimique passable (niveau 2). Cette qualité est meilleure qu'en aval, à partir de Vernon, où elle devient médiocre, puis très mauvaise après Rouen.

### Conclusion sur la description de l'état initial

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve l'ensemble des rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Cependant, la MRAe fait observer que le projet prévoit une implantation des bâtiments et des annexes à moins de 100 mètres des locaux occupés par des activités tertiaires (locaux administratifs notamment des sociétés Chèques Déjeuners, Kiloutou), d'activités industrielles (Véolia Propreté, Derichebourg Environnement) et d'établissements recevant du public (Campus de formation Edf) (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.), ce qui n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation renfermant des chiens au titre du livre V du code de l'environnement.



Configuration du projet (source : étude d'impact)

## 3 L'analyse des impacts environnementaux du projet

### 3.1 Justification du projet retenu

Le choix du site est notamment motivé par sa proximité avec le refuge actuel sur la commune de Gennevilliers.

Selon le pétitionnaire la solution telle que retenue est justifiée étant donnée la quasi impossibilité de modifier les implantations des bâtiments au regard des multiples contraintes du site et des impératifs du programme : pour répondre aux exigences d'altimétrie du PPRI, aux normes d'accessibilité pour tous sans ascenseur en zone inondable, la position de l'arrêt des transports en commun, aux exigences d'ensoleillement

des boxes et chatteries excluant l'orientation au nord, aux distances et écrans visuels requis entre chenil et chatterie.

La MRAe constate que le dossier n'évoque pas la possibilité d'utiliser, au moins pour partie, le site existant dans le cadre par exemple d'une opération-tiroir. Le devenir du site existant n'est pas non plus évoqué dans le dossier, mais un courrier de la mairie<sup>2</sup> dont la MRAe a pu prendre connaissance indique que la commune envisage de le destiner à une opération mixte de construction de logements et d'activités. Cette perspective compromet donc une éventuelle réutilisation du site actuel pour l'accueil des animaux.

***La MRAe recommande de mieux justifier le choix du site et de l'implantation des bâtiments compte tenu des enjeux réglementaires fixant une distance d'au moins 100 mètres entre les bâtiments recevant les animaux et des locaux occupés par des tiers.***

## **3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

### **3.2.1 Évaluation des impacts sur l'environnement**

#### **3.2.1.1 Impact paysager**

La superficie totale de la future SPA est de 18 969 m<sup>2</sup>. La répartition entre le bâti et les espaces verts s'établit de la façon suivante :

- quatre bâtiments de 3850 m<sup>2</sup> et 1950 m<sup>2</sup> de voirie ;
- 3750 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures dédiées aux animaux sur et des espaces verts d'une surface totale de 53 % de la surface totale, soit 9439 m<sup>2</sup>.

#### **3.2.1.2 Impact sonore**

Les nuisances sonores sont constituées principalement par les aboiements des chiens présents, mais également par la circulation des véhicules des visiteurs, du personnel ou de service.

Une première étude laisse apparaître une pollution sonore bien caractérisée. Elle a été réalisée en 2015 au cours de la période estivale, au moment où l'activité industrielle est réputée être de moindre importance.

Le dossier présente une seconde étude dont la modélisation de différentes mesures réalisées en limites du site, en favorisant des endroits critiques (trafic routier et dense). Le cabinet d'études a modulé les résultats en y adjoignant des niveaux sonores correspondant à la présence de chiens aboyants en continu.

Les résultats établissent un niveau sonore diurne entre 59,5 et 63,5 dB(A) et nocturne entre 66 et 66,5 dB(A). Ces valeurs sont supérieures en période nocturne au seuil de 60 dB(A) défini par l'arrêté du 8 décembre 2006.

Cependant, le pétitionnaire précise que les contributions sonores du site calculées aux différents points respectent les seuils réglementaires de l'arrêté du 8/12/06, de 70 dB(A) en période diurne et 60 dB(A) en période nocturne.

#### **3.2.1.3 Impact sur l'eau**

##### **3.2.1.3.a Ressource en eau souterraine**

L'ensemble des aires de travail et des voiries seront étanches. Les eaux usées seront canalisées.

<sup>2</sup> Courrier de la mairie de Gennevilliers en date du 13 octobre 2017 adressé au préfet des Hauts-de-Seine.

L'ensemble des piézomètres, forages, sondages réalisés dans le cadre de l'étude des sols et des sous-sols (rubrique 1110 D) ont été régularisés dans le dossier.

#### *3.2.1.3.b Alimentation du site en eau potable*

L'eau de consommation provient exclusivement du réseau d'adduction en eau potable de la ville de Gennevilliers.

L'eau potable sera utilisée pour les installations sanitaires des employés, le lavage et l'entretien des boxes ainsi que pour les machines à laver le linge et la vaisselle des animaux. La consommation moyenne journalière en eau potable est estimée à 6 807 m<sup>3</sup> par an (près de 19 m<sup>3</sup>/j).

#### *3.2.1.3.c SDAGE et SAGE*

L'ensemble des éléments relatifs à la gestion de l'eau figurant dans l'étude d'impact montre que le projet sera compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE pour le cours d'eau « la Seine ».

La SPA respectera les grandes orientations définies par le SDAGE Seine-Normandie sur la période 2016 à 2021, notamment concernant l'orientation qui consiste à limiter et prévenir le risque inondation.

#### *3.2.1.3.d Natura 2000*

Une évaluation des incidences Natura 2000 en date du 25/10/17 a été menée pour le site de l'Île-Saint-Denis.

Elle conclut que compte-tenu des distances d'éloignement, de la présence de bâtiments qui constituent un écran acoustique entre le projet de la SPA et les zones sensibles Natura 2000 (respectivement 335 m et 425 m) et de l'influence dominante des infrastructures routières, la contribution acoustique du projet n'aura pas d'influence sur les niveaux acoustiques mesurés dans les zones sensibles.

Selon cette étude, l'absence d'incidence significative du projet de la SPA sur l'habitat et les espèces du site Natura 2000 serait démontrée.

#### *3.2.1.3.e Eaux pluviales*

La totalité des eaux pluviales sera infiltrée à la parcelle. Il s'agit des eaux pluviales ayant ruisselé sur les toitures des bâtiments, sur les parcs de détente, sur les cheminements entre les différentes installations et sur les espaces verts. Ces eaux pluviales seront en partie dirigées vers un bassin de rétention d'une capacité de 270 m<sup>3</sup> -supérieure au résultat des calculs qui aboutissent à une demande de capacité de stockage de 231 m<sup>3</sup> pour une parcelle de 19 869 m<sup>2</sup>, en partie vers des noues drainantes de 327 m<sup>2</sup>, des zones d'infiltration de 315 m<sup>2</sup> et des noues d'infiltration plantée de 109 m<sup>3</sup>.

L'eau du bassin de rétention sera pompée pour servir d'eau d'arrosage.

### **3.2.1.4 Impact sur les effluents**

#### *3.2.1.4.a Les effluents liquides*

Les eaux sanitaires seront collectées sur site dans un réseau séparatif eaux usées sanitaires puis dans un réseau d'eaux usées commun avant d'être rejetées dans le réseau public des eaux usées puis traitées par la station d'épuration Seine Aval d'Achères sur la commune de St Germain-en-Laye.

Les eaux de lavage des boxes seront collectées sur site dans un réseau séparatif « eaux usées activités » comprenant un point de prélèvement pour l'autocontrôle, dirigées vers un réseau eaux usées commun avant d'être rejetées dans le réseau public des eaux usées

puis traitées par la station d'épuration Seine Aval d'Achères sur la commune de St Germain-en-Laye.

Un projet d'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de la SPA dans le réseau public d'assainissement du département des Hauts-de-Seine a été élaboré.

Les eaux de lavage des boxes fortement chargées en matière organique seront prétraitées : chaque chenil sera équipé d'un dégrillage à maille fine par procédé Hydrosac pour limiter la présence de matières en suspension dans les effluents. Chaque boxe sera doté d'une filtration de type Hydrosac. Ce mode de dégrillage permet la séparation entre les liquides et les matières solides. Elles font l'objet d'une autorisation de déversement.

Le volume total d'eaux usées est estimé à 6 807 m<sup>3</sup>.

#### **3.2.1.4.b Les effluents solides**

Les effluents solides récupérés au niveau du dégrillage dans un sac de 5 kg vidé deux fois par mois seront valorisés par la société Véolia.

#### **3.2.1.5 Impact sur le sol**

Les sols et sous-sols peuvent être impactés par la percolation d'eaux de lavage ou d'eaux pluviales de ruissellement polluées ou encore par la fuite d'un contenant (produits d'entretien, véhicule).

#### **3.2.1.6 Impact sur les milieux naturels**

Les risques de pollution accidentelle identifiés sur le site sont :

- les flux de polluants à partir de produits d'entretien,
- les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

#### **3.2.1.7 Impact sur l'air**

Des nuisances olfactives peuvent être générées en cas de mauvaise gestion des déchets organiques.

Les seuls rejets atmosphériques seront issus des chaudières fonctionnant au gaz conformes à la réglementation en vigueur.

Un risque de pollution atmosphérique accidentelle est identifié en cas d'incendie de matériaux combustibles ou d'incendie d'un véhicule sur site.

#### **3.2.1.8 Impact sur les déchets**

Les différents types de déchets générés par les activités sont :

- les cadavres d'animaux (200 kg/an) valorisés par la société Atemax,
- les déchets d'activités de soin (100 kg/an) valorisés par la société Meditec,
- les déchets organiques (déjections animales) (4 à 5 t/an) valorisés par la société Véolia,
- les déchets de dégrillage (hydrosacs) (1 à 2 t/an) valorisés par la société Véolia,
- les ordures ménagères (2 t/an),
- les papiers et cartons (1 t/an),
- les emballages plastiques (1 t/an),
- les emballages plastiques ayant contenu des substances dangereuses (1t/an),
- les toners et cartouches (2,5 kg/an).

Tous les déchets seront stockés dans des contenants adaptés et éliminés dans des filières agréées.

### **3.2.1.9 Impact sur la santé**

Le projet va générer un impact sonore sur les tiers à proximité. Selon le pétitionnaire, l'activité du site n'engendrera pas de risque probable sur la santé des populations avoisinantes ou du personnel.

## **3.2.2 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation**

### **3.2.2.1 Insertion paysagère**

L'enceinte extérieure du site sera composée d'une grille placée sur un mur bahut. Ce dernier sera réalisé à l'aide des pierres meulières des anciennes maisons présentes sur site et détruites. Il est prévu de mettre en place une haie bocagère en retrait de 3,5 mètres en limite de la voie publique. Cet ensemble sera présent sur le côté est et nord du terrain (le côté ouest étant constitué par le talus de la voie ferrée).

Le projet de construction prend en considération l'insertion du site dans le paysage. À cet effet, l'intégration architecturale des bâtiments passe par la réalisation d'ouvrages surélevés pour satisfaire aux normes liées au risque inondation. Le terrain étant en dépression par rapport au niveau de la route, ils seront construits sur des pilotis. Ainsi, il sera possible de réaliser le stationnement de véhicules visiteurs en dessous.

Les espaces verts représentent plus de la moitié de la surface du terrain. Le projet envisage de conserver un maximum d'arbres présents, et d'en planter près d'une cinquantaine supplémentaire. Un entretien sera réalisé régulièrement.

### **3.2.2.2 Prévention des nuisances sonores**

Afin de limiter l'impact des nuisances sonores sur l'environnement de ses installations, l'exploitant a prévu les mesures suivantes :

- équiper les parties nuit des boxes d'une isolation acoustique performante,
- doter la couverture des courettes d'une sous-face absorbante acoustique performante,
- réaliser des débords entre chaque box évitant ainsi l'effet de meute générateur d'aboiements lors de l'arrivée des adoptants,
- rentrer chaque soir les chiens dans des boxes fermés.

Par ailleurs, l'exploitant envisage de mettre en place un écran acoustique en limite de propriété ouest du site (au niveau de l'établissement Kiloutou) de 60 mètres de longueur minimale, parfaitement jointif avec le sol, et de 3 mètres minimum de hauteur (NGF = 32,8m). Cet écran sera composé de panneaux ou de maçonnerie présentant un indice d'affaiblissement  $R_A$  minimal de 20 dB. Il sera constitué d'une tôle d'acier présentant une épaisseur de 8/10<sup>e</sup> mm au minimum avec des panneaux de laine minérale de 50 mm d'épaisseur au minimum ou du parpaing de 10 cm d'épaisseur minimum.

La mise en place de cet écran permettra de réduire le niveau de bruit lié aux aboiements de 0,6 dB au pied du bâtiment Kiloutou avec des niveaux d'émergence réglementaire qui seront respectés.

Il est indiqué dans le dossier que les niveaux d'émergence réglementaire sont déjà respectés en période diurne et nocturne sans écran.

### **3.2.2.3 Prévention de pollution accidentelle de la ressource en eau**

La mise en place d'un clapet anti-retour permettra d'éviter toute pollution du réseau public.

L'ensemble des aires de travail et des voiries seront étanches. Les eaux usées seront canalisées.

Les produits d'entretien seront disposés sur des rétentions étanches et dans un local fermé à clefs. Les eaux d'extinction d'un incendie ne seront pas retenues sur le site. Le débit requis pour les besoins en eau d'extinction incendie est de 90 m<sup>3</sup>/h. Le dimensionnement prévu des volumes de rétention des eaux d'incendie est de 268 m<sup>3</sup>.

### **3.2.2.4 SDAGE**

Le pétitionnaire a vérifié la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

### **3.2.2.5 Prévention du risque inondation**

Le talus de la voie ferrée, perpendiculaire au lit de la Seine et délimitant la parcelle à l'ouest, forme un barrage par rapport à l'écoulement du flux de la crue. La parcelle constitue ainsi une zone de rétention. Les dispositions du titre 2-II du règlement du PPRI sont appliquées.

Le calcul de la rétention selon les mouvements de déblais et remblais projetés à la parcelle a été effectué en déduisant les surfaces des noues d'infiltration et le bassin de rétention, considérés comme pleins en cas d'inondation, et en ne prenant pas en compte les surfaces sous le niveau 26,75 ngf (cote casier moins 2,5m), considérant que la remontée de la nappe phréatique est susceptible de remplir le niveau inférieur.

Le calcul de la rétention fait apparaître un déficit de 10 335 m<sup>3</sup> qui est compensé par le solde positif de la ZAC de 27 341 m<sup>3</sup> portée par la Société d'économie mixte d'aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92).

### **3.2.2.6 Prévention des nuisances olfactives**

Afin de limiter les nuisances olfactives dues aux déjections animales, un nettoyage quotidien des boxes sera effectué. Les déchets odorants, les déjections animales et les hydrosacs (filtres dégrilleurs) seront placés en sacs étanches.

### **3.2.2.7 Gestion des déchets**

Le pétitionnaire indique que le projet est conforme au plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Ile-de-France (PREDMA) dont les enjeux sont notamment la préservation des ressources et l'optimisation des filières de traitement.

### **3.2.2.8 Prévention du risque sur la santé**

Les risques liés à l'inhalation de produits rejetés à partir du site sur la santé des populations avoisinantes sont peu probables, selon l'étude d'impact.

Les mesures de gestion et de prévention prévues permettront de réduire au maximum le risque de contamination biologique de l'homme par des agents pathogènes dont les animaux recueillis peuvent être porteurs et le risque de leur dissémination à l'extérieur du site.

Le dossier précise que la prévention des risques infectieux passe par une hygiène irréprochable des animaux et des hommes :

- conception optimisée des locaux d'hébergement des animaux,
- suivi régulier de l'état de santé des animaux par un vétérinaire,
- vaccination systématique des animaux dès leur arrivée sur site.

#### **4 Étude de dangers**

##### **4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Les principaux risques identifiés par l'exploitant sont les suivants :

###### **4.1.1 Le risque d'incendie**

Le pétitionnaire indique que le risque incendie peut se situer au niveau des locaux notamment au niveau du stockage des produits d'entretien, à proximité du site dans le cas d'un incendie qui se propage sur site lié par exemple à un véhicule, ou être dû à l'impact de la foudre sur un équipement ou un bâtiment.

Le pétitionnaire évalue en cas d'extinction d'incendie les besoins en eau à un débit plancher de 90m<sup>3</sup>/h.

###### **4.1.2 Le risque inondation**

Le projet se situe en zone inondable à sensibilité très élevée. Ce risque se manifeste par une remontée des eaux du sol.

###### **4.1.3 Le risque de pollution des eaux**

Le pétitionnaire indique que le risque de pollution des eaux est lié à l'écoulement d'eaux d'extinction d'un incendie ou de liquide polluant (rupture de confinement d'un contenant de produit d'entretien, fuite du réservoir d'un véhicule).

###### **4.1.4 Le risque d'accident**

Le pétitionnaire indique que le risque d'accident est lié à la collision entre véhicules sur le parking et les voies de circulation du site, à la présence d'une ligne haute tension et d'abris souterrains, et à la fuite d'animaux.

###### **4.1.5 Le risque de zoonoses**

Ce risque provient principalement du fait d'être au contact d'animaux susceptibles de contracter certaines affections transmissibles.

Ce risque est accru par le fait que beaucoup d'animaux présents au sein d'une fourrière ou d'un refuge ont une origine inconnue.

###### **4.1.6 Le risque de malveillance**

Le risque de malveillance a été identifié par le pétitionnaire avec intrusion sur site et acte de vandalisme à l'origine de dommages matériels ou d'un incendie.

## 4.2 Réduction des risques

### 4.2.1 Le risque d'incendie

Le pétitionnaire souligne la quasi impossibilité de modifier l'implantation des installations liée aux multiples contraintes du site (PPRI, normes d'accessibilité, exigences d'ensoleillement des boxes, ...) et l'absence de zone *non aedificandi* figurant au PLU. Il propose plusieurs solutions (cf développement dans les paragraphes ci-dessous), afin de garantir la préservation de l'intégrité des lignes stratégiques, situées à plus de 15 mètres du faitage des bâtiments, pour l'approvisionnement en électricité de la région :

Des dispositions architecturales seront prises dans le choix des matériaux et leur mise en œuvre pour supprimer le risque de développement d'un feu et la propagation de fumées chargées de matières inflammables : béton armé, panneaux de fibrociment teintés dans la masse, plaques de plâtre, isolant de toiture en laine de roche incombustible et bac acier.

Pour prévenir un départ de feu, des systèmes de détection seront mis en place et il n'est pas prévu d'utilisation de gaz pour le chauffage ni de liquide inflammable sur site.

Par ailleurs, il y a uniquement des animaux (sans stockage de matières combustibles) dans les parties des chatteries sous le faisceau des lignes hautes tensions.

Au niveau du stockage de matières combustibles de l'accueil et du chenil B un système de sprinklage pour maîtriser tout risque de départ de feu est prévu.

Enfin, il est rappelé que durant la phase des travaux, les mesures de sécurisation seront respectées lors des manœuvres des engins de levage à proximité des lignes à haute tension.

La MRAe prend acte des choix opérés pour réduire le risque pesant sur la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Pour réduire le risque incendie, les autres mesures prévues par l'exploitant sont les suivantes :

- l'implantation des équipements limitant les risques de propagation d'un incendie aux autres installations,
- les abords de l'installation éloignés de toute autre installation extérieure,
- les dispositions constructives : murs et portes coupe feu (accueil ERP, chaufferies, locaux archives et produits d'entretien),
- des dégagements au niveau des constructions pour permettre une évacuation rapide,
- l'aménagement des accès pour ne pas présenter de risques liés à la circulation de véhicules,
- des liaisons équipotentielles au niveau des structures des bâtiments,
- les installations électriques contrôlées annuellement par un professionnel,
- le bassin de récupération des eaux pluviales de 270 m<sup>3</sup>
- la présence de 4 bornes incendie existantes de 60m<sup>3</sup>/h à 50 m du site et de 3 bornes à créer à proximité du site des Petits Marais, à moins de 100 mètres de l'entrée principale du bâtiment,
- la présence d'extincteurs adaptés au risque et contrôlés chaque année par un organisme agréé,
- l'absence de stockage de matières dangereuses sur site en dehors des produits d'entretien qui seront stockés dans un local prévu à cet effet,

- la formation des salariés au risque et à la défense incendie,
- les installations entretenues et surveillées régulièrement.

#### **4.2.2 Le risque inondation**

La zone inondable à sensibilité très élevée sur laquelle est implantée le site fait l'objet d'un chapitre dans le règlement du PPRI conformément à l'arrêté du 09 janvier 2004. Pour réduire le risque inondation le pétitionnaire a prévu d'équilibrer les déblais et les remblais sur le site et de conserver la capacité de rétention des 26 000 m<sup>3</sup> sous la côte casier 29.26 ngf, avec la construction sur pilotis.

En cas de crue, le pétitionnaire prévoit d'activer le plan d'évacuation de l'ensemble des animaux qui seront répartis sur les autres refuges du réseau SPA.

#### **4.2.3 Le risque de pollution des eaux**

En cas d'écoulement d'eaux d'extinction d'un incendie ou de liquide polluant, ou de rupture de confinement d'un contenant de produit d'entretien, il existe une vanne de barrage sur les réseaux prévenant le risque de pollution des eaux.

Les produits d'entretien utilisés sur site (détergent, désinfectant, insecticide) sont stockés dans des bidons sur des rétentions étanches dans un local clos, et représentent de faibles volumes. L'installation ne fait pas l'objet d'un classement pour la rubrique ICPE concernée.

L'ensemble des aires d'activité ou de circulation sont étanches. Les eaux usées sont canalisées dans un système étanche.

#### **4.2.4 Le risque d'accident**

Un risque d'accident existe lié à la présence d'anciens abris en béton armé, vestiges de la seconde guerre mondiale. Le pétitionnaire précise qu'il s'agit de constructions présentant un bon état de conservation et de stabilité. Le projet prévoit le remblaiement et la fermeture des ouvertures et le pétitionnaire précise que l'implantation des pieux des chenils évite toute interférence.

La ligne aérienne de 225kV qui passe au-dessus du chenil B expose les installations au risque électrique. Le pétitionnaire indique que le procédé constructif retenu évite la présence d'une grue.

De plus, la hauteur de la construction projetée en rez de jardin est limitée à 4,90m soit une altimétrie de ngf 33,57, très inférieure à la présence arborée à proximité immédiate, laissant un tirant d'air important estimé à plus d'une quinzaine de mètres.

En annexe du dossier se trouvent les prescriptions techniques de Réseau de transport d'électricité (RTE) relatives au risque sécurité lié à la ligne électrique, à respecter dans le cas de travaux à proximité et de constructions, d'aménagements paysagers, voiries et réseaux divers.

En particulier, RTE rappelle l'article R4534-108 et 109 livre V titre III du code du travail qui interdit l'approche soit directement par le personnel, soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur d'une ligne à haute tension (>50 000 volts) à une distance inférieure à 5 mètres (hors balancement des conducteurs).

Au niveau des règles d'exploitation, le dossier fait état de l'existence d'une procédure de gestion de la fuite d'un ou plusieurs animaux.

De plus, les enclos des animaux sont clôturés et équipés de portillons à fermeture automatique. Le site est lui-même clôturé

#### **4.2.5 La réduction du risque du personnel en lien avec l'activité**

Outre la formation de base du personnel, des procédures de bonnes pratiques d'hygiène et des protocoles de vaccination figurent dans le règlement sanitaire. Ils concernent le personnel comme les animaux.

Les nouveaux arrivants comme les bénévoles bénéficieront d'une sensibilisation aux risques encourus. De plus, il est prévu de mettre à disposition de chacun les équipements de protection individuels (EPI) adaptés (gants, etc)

À leur arrivée, les animaux feront l'objet d'un examen de santé général et lorsque cela sera nécessaire d'une mise à jour de leur vaccination.

Les opérations d'entretien des locaux et l'usage de produits spécifiques sont susceptibles d'exposer de façon chronique les utilisateurs. C'est pourquoi, les notices d'hygiène et de sécurité seront également affichées dans les locaux opportuns en rappelant les consignes. Une formation dans ce domaine est également prévue, notamment en ce qui concerne le risque chimique.

Afin d'éviter la présence en trop grande quantité de ces substances, il est prévu un stock maximal de 150 litres de produits dans leurs contenants (présence des étiquettes d'origine). Outre le fait qu'ils soient stockés dans des lieux étanches, ils devront être rebouchés après chaque usage.

Même si la matière active n'est pas à base de chlore, les personnels disposeront d'EPI en conformité avec les fiches techniques.

Enfin, le règlement sanitaire prévoit un certain nombre de mesures en cas d'accident.

Le personnel amené à intervenir au milieu des animaux peut être confronté au bruit généré par des aboiements accentués par l'effet de meute au cours des opérations de nettoyage ou de désinfection par exemple. Il est prévu la mise à disposition de bouchons d'oreilles ou de casques anti-bruits pour les opérateurs.

La SPA disposera d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) assisté d'un médecin du travail se réunissant en instances et qui évalueront l'adéquation et l'adaptation des mesures mises en place.

#### **4.2.6 Réduction du risque zoonoses**

Le risque zoonose trouve sa source principale dans les animaux amenés à être détenus au sein de l'établissement. On trouve principalement le risque de contracter la rage ou la leptospirose. Ce danger est accru du fait que l'on ne connaisse pas systématiquement l'historique des animaux. De plus, ce phénomène est accentué par la présence de nombreux congénères.

Le risque pour les intervenants est assez important de contracter certaines affections. C'est pourquoi, il est pratiqué :

- une vaccination systématique lorsque la situation l'exige ;
- la sensibilisation du personnel (formation, signalétique) ;
- la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour protéger les intervenants (EPI)

## **5 L'analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est concis et reprend les principales informations de l'étude d'impact sous une forme globalement compréhensible par le grand public.

## **6 Information, Consultation et participation du public**

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19. Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le porteur du projet envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

L'avis de l'autorité environnementale est disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.